



: **COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DEPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

23 A Route de Molines, Place Jean Hyppolyte GONDRE
05500 La Motte en Champsaur



ARRETE n°11/2021

CIRCULATION ALTERNEE ET ROUTE BARREE

Route du Serre.

Le Maire de la **Commune de La Motte en Champsaur**, Département des Hautes Alpes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-4,
VU le Code de la Route et Le code de la voirie routière,

Considérant que la sécurité des piétons et des véhicules doit être assurée pendant les travaux consistants à la réfection de la chaussée et de l'enrobé du passage handicapé devant la Mairie,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de la circulation routière,

ARRETE :

Article 1 : Réglementation :

La circulation sera alternée (ou route barrée) route du serre du N°1 au N°6, durant les travaux du mardi 15 juin 2021 de 8 heures jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 18 heures.

Les dispositions de ce présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services de Gendarmerie, des services de Sécurité civile et d'une façon générale des services intervenants dans le cadre d'opérations de sécurité civile.

Article 2 : Signalisation :

Des panneaux indiquant ces travaux et la réglementation sont mises en place par l'entreprise EYMARD Paul.

Article 3 : Ampliations :

- Entreprise EYMARD Paul.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Motte en Champsaur
Le 15 juin 2021

